

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-037

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

Direction de l'administration pénitentiaire /

02-2023-03-09-00002 - Arrêté N°17/2023 du 09 mars 2023 portant
délégation de signature (16 pages)

Page 3

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2023-03-08-00001 - Arrêté DCL-BRGE-2023/125 portant d'une enquête
publique relative à la suppression du passage à niveau n°13 de la ligne
REIMS-LAON sur la commune de COUCY LES EPPES (3 pages)

Page 20

Direction Interdépartementale des Routes Nord /

02-2023-03-09-00001 - Arrêté N°2023-DIRN-SPTCM-02 portant
réglementation sur les dispositifs lumineux des véhicules d'intervention des
services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées (10
pages)

Page 24

Direction de l'administration pénitentiaire

02-2023-03-09-00002

Arrêté N°17/2023 du 09 mars 2023 portant
délégation de signature

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Laon

A Laon

Le 09 mars 2023

Arrêté portant délégation de signature

**N° 17/2023 du 09 mars 2023
Annule et remplace les précédents ARRETES**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté de mutation de Monsieur BERTHEAU AGAPITO José en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Laon.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fouâad SIKOUK, Adjoint au Chef d'établissement au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gonzague VIDOGUE, Directeur placé au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame HORVILLE Sylvie, Attachée d'Administration et de l'Etat au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PARADIS Christophe, Directeur Technique au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MEBARKI, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael MEBARKI, Capitaine, Adjoint au Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lhatifa TINOIS, Capitaine, Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEVAILLER François, Capitaine, Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila OURAGHI, Capitaine, Responsable ATF au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael DEWAELE, Capitaine, Responsable Infrastructure et sécurité au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu TREDEZ, Capitaine, Responsable planificateur au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joan DESORMEAUX, Capitaine, Adjoint au Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CREPIN Frédéric, Capitaine, adjoint au Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DUNAJSKI Marek, Capitaine, responsable de greffe au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MAES Charles, Capitaine, responsable du quartier mineur au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Sébastien CHATILLON**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Sébastien TRIART**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Christophe PETIOT**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Steeve DELPLANQUE**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **REAL Brian**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Jean-Marie HOEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cédric JANEQUIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Johan RINCHEVAL**, 1^{er} surveillant,
- Madame **BERTHUY Céline**, 1^{er} surveillante,
- Madame **MARTIN Hélène**, 1^{er} surveillante,

Selon les attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement

J. BERTHEAU-AGAPITO

Ministère de la Justice

Délégation de signature

Centre Pénitentiaire de LAON

CP LAON
09/03/2023

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du Code Pénitentiaire (R.113-66 ; R.234-1), du Code de la justice pénale des mineurs et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement/ Directeur placé**
- 2 : Chef de détention et son adjoint**
- 3 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A (attachés d'administration, directeurs techniques)**
- 4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur	R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R 113-66 D 222-2	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D 221-6	X	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R 132-1	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R 132-2	X	X	X		
Procédure contradictoire						
Tenue de la procédure contradictoire visée par l'article L. 122-1* du Code Pénal	*L 122-1	X	X	X	X	

Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	L 211-5	X	X	X	X	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L 211-4 D 211-36	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres de la CPU	D 211-34	X	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R113-56	X	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D 211-36 L 211-4	X	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule de protection d'urgence (CProU)	R 113-66	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence)	R 332-44	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 213-1	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 213-2	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D 115-5	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 414-4	X	X	X	X	X	X	X
Décisions en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	R 314-1	X	X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R 332-35-5	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D 216-5	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D 216-6	X	X	X	X	X	X	X
Conduite de la procédure d'affectation d'une personne détenue dans une unité pour détenus violents (UDV)	*L122-1	X	X	X	X	X	X	X

Fixer les modalités de consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D 412-28 al.3	X	X	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D 215-5	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D 215-4	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D 215-17	X	X	X	X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	R 227-6	X	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D 221-2	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R 113-66 R 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité							
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R 332-35	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité, de matériels et appareillages médicaux	R 113-66 R 322-11	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	R 332-41	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R 414-7	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 113-66 R 225-1	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R 225-4	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R 113-66 R 226-1	X	X	X	X	X	X

Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R 113-66 R 226-1	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D 215-17 al.3	X	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R 234-8	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	R 234-11	X						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R 234-19	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R 234-23	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R 234-14	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 234-26, al.2	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R 234-6	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R 234-2	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 234-3	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R 234-32 à	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R 234-41	X	X	X	X	X	X	X
Isolement								
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 213-22	X	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure, tenue de la procédure contradictoire afférente à l'isolement	R 213-23 R 213-27	X	X	X	X	X	X	X

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 213-21	X	X	X	X	X
Levée la mesure d'isolement	R 213-29 R 213-33	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-21 R 213-27	X	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-24 R 213-25	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 213-21	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 213-18, al.4	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R 213-18, al.5	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R 213-20	X	X	X		
Quartiers spécifiques UDV						
Proposer au Directeur Interrégional le placement initial en UDV	R 224-5	X	X	X		
Mineurs						
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R 57-9-12 du CPP	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de participer pour une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	R 57-9-15 du CPP	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	R 124-10 du CJPM	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	D 520 du CPP	X	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R 124-4 du CJPM	X	X	X	X	X

Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R 322-12	X	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R 332-38	X	X	X	X			X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets et bijoux lui appartenant	R 332-28	X	X	X	X			X
Autorisation pour les personnes détenues à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif	R 332-3	X	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R 332-3	X	X	X	X			
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 332-3	X	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 424-4	X	X	X	X			
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D 424-3	X	X	X	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D 332-17	X	X	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D 332-18	X	X	X	X			X
Décision de transmettre au régisseur des comptes nominatifs des sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues, acquises ou introduites irrégulièrement, pour versement des sommes au Trésor Public	D 332-19	X	X	X	X			X
Achats								
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R 370-4	X	X	X	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R 332-41	X	X	X	X			X

Refus opposé ou autorisation, à une personne détenue de procéder à des achats de cantine	R 332-33	X	X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D 332-34	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R 341-17	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 341-20	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R 313-6	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R 313-8	X	X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D 115-4	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D 115-17	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 115-18	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 115-19	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 115-20	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 414-4	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R 352-7	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R 352-8	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R 352-9	X	X	X	X	X

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	R 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 313-14	R 313-14	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat, tenue de la procédure contradictoire afférente	R 341-5 *L 122-1	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R 341-3	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 235-11 R341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R 341-15 R341-16				
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R 345-5	X	X	X	
Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 345-14	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	R 370-2	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R 332-42	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R 332-43	X	X	X	

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D 221-5	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R 370-5	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	R 413-2 R 413-6	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	R 413-4	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R 412-11	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 412-2	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi, tenue de la procédure contradictoire afférente	D 412-10 *L 122-1	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	L 412-6	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D 214-25	X	X	X	X
Mesures présentesielles et postsentencielles					
Modification, sur autorisation du Juge d'Instruction, des horaires d'ARSE	D 632-5	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	D 214-22	X	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 723-3 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	D 424-5	X	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D 424-24	X	X	X		
Octroyer une permission de sortir à la personne détenue	D 424-22	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 424-6	X	X	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D 424-25	X	X	X	X	X
Gestion des greffes						
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne	L 212-7 L 512-3	X				
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne	L 212-8 L 512-4	X				
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R 112-4	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	L 212-8 L 512-4	X				
Régie des comptes nominatifs						
Autorisation pour le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désignation d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R 332-26	X				
Autorisation de prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R 332-28	X				
Ressources humaines						

Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D 115-7	X			
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R 240-5	X			

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-03-08-00001

Arrêté DCL-BRGE-2023/125 portant d'une
enquête publique relative à la suppression du
passage à niveau n°13 de la ligne REIMS-LAON sur
la commune de COUCY LES EPPES



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/125 portant ouverture d'une
enquête publique relative à la suppression du passage
à niveau n°13 de la ligne REIMS-LAON sur la commune
de COUCY LES EPPES

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-3 à R.134-32 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié le 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1993 classant en 3^{ème} catégorie le passage à niveau n°13 situé commune de COUCY LES EPPES au kilomètre 39 + 934 sur la ligne de REIMS à LAON.

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal de COUCY LES EPPES a émis un avis favorable de principe sur le projet de suppression du passage à niveau n° 13 de la ligne SNCF REIMS/LAON ;

CONSIDÉRANT la requête du 4 janvier 2023 de la société SNCF RESEAU demandant la suppression du passage à niveau n°13 de la ligne de LAON à REIMS sur la commune de COUCY LES EPPES, compte tenu de l'absence de trafic et à ce qu'il soit procédé au préalable à une enquête publique sur le territoire de la commune de COUCY LES EPPES ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté à l'appui de cette demande, comprenant une notice explicative, un plan de situation du passage à niveau n°13, le plan général des travaux, la délibération de la commune de COUCY LES EPPES, l'arrêté préfectoral classant le passage à niveau n°13 et la fiche individuelle du passage à niveau ;

CONSIDÉRANT la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2023 ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/3

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, du lundi 20 mars 2023 9h00 au vendredi 7 avril 2023 17h00, sur le territoire de la commune de COUCY LES EPPES à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n°13 classé en 3ème catégorie, situé au kilomètre 39+934 de la ligne de REIMS à LAON.

ARTICLE 2 : M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles à la retraite, est nommé commissaire enquêteur et recevra, en cette qualité, en mairie de COUCY LES EPPES, les déclarations des habitants sur le projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de COUCY LES EPPES, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de COUCY LES EPPES – 5 place de Miremont – 02 840 COUCY LES EPPES ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Suppression du passage à niveau à COUCY LES EPPES » à l'adresse mail suivante :
pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

ARTICLE 4 : Le dossier déposé en mairie **du 20 mars au 7 avril 2023 inclus** pourra y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture et des observations pourront éventuellement être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Toute personne pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de COUCY LES EPPES, qui les annexera au registre d'enquête, ou les exprimer directement au commissaire enquêteur qui effectuera des permanences en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 mars 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 1^{er} avril 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 7 avril 2023, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique seront affichés 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de COUCY LES EPPES, à proximité du passage à niveau, à la mairie aux lieux habituels et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et par l'extrait du journal.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Cet avis sera inséré par les soins du préfet de l'Aisne, et aux frais du demandeurs, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 6 : A l'expiration de la durée de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau. Il joindra à ces documents les certificats d'affichage visés à l'article ci-dessus.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire remettra au préfet de l'Aisne les dossiers et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

ARTICLE 7 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de COUCY LES EPPES sera appelé à émettre son avis par un délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

ARTICLE 8 : Le maire transmettra à la préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

ARTICLE 9 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la société SNCF RESEAU.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de COUCY LES EPPES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de SNCF RESEAU.

À Laon, le **08 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Direction Interdépartementale des Routes Nord

02-2023-03-09-00001

Arrêté N°2023-DIRN-SPTCM-02 portant
réglementation sur les dispositifs lumineux des
véhicules d'intervention des services
gestionnaires d'autoroutes et de routes à
chaussées séparées



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant réglementation sur les dispositifs lumineux des véhicules
d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées
séparées**

Arrêté N° 2023-DIRN-SPTCM-02

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R311-1, R313-27, R313-34, R432-2 et R432-3 ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2004-935 du 30 août 2004 relatif aux véhicules d'intérêt général prioritaires et aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage et modifiant le code de la route,

VU l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente,

VU l'arrêté du 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987,

VU l'arrêté du 06 mai 2021 portant réglementation sur le dispositif lumineux des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,

SUR PROPOSITION du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de sa signature.

Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures relatives à la réglementation sur les dispositifs lumineux des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées.

Les dispositions figurant dans le présent arrêté s'appliquent de manière permanente

ARTICLE 2 : LES DISPOSITIFS SPÉCIAUX DES VÉHICULES D'INTERVENTION

Pour les interventions de sécurité sur autoroute ou voies à chaussées séparées, les véhicules d'interventions d'urgence de la DIR Nord sont autorisés à être équipés de feux lumineux spéciaux bleus de catégorie B. Ces mêmes véhicules sont également autorisés à être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur, à l'exception des engins de service hivernal. Les timbres spéciaux doivent être conformes aux spécifications définies dans l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'UTILISATION DES DISPOSITIFS SPÉCIAUX DES VÉHICULES D'INTERVENTION

1) RESEAU CONCERNE :

Les véhicules d'intervention d'urgence équipés des dispositifs prévus à l'article second sur le réseau autoroutier concédé ou assimilé des routes nationales à 2x2 voies, ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées, interviendront sur le réseau suivant :

- ◆ RN2
- ◆ RN31

2) VÉHICULES CONCERNÉS

La liste des véhicules bénéficiant de facilité de passage, équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie « B », émettant une lumière bleue à faisceaux stationnaires clignotants dans le cadre des missions exercées sur le réseau impacté est annexée au présent arrêté. Ces feux sont des dispositifs fixes spécifiés sur la carte grise.

Cf. Annexe n° 1

ARTICLE 4 :

L'usage des dispositifs lumineux spéciaux et des avertisseurs spéciaux est strictement limité à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Laon,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs.

Laon, le **09 MARS 2023**
Le Préfet de l'Aisne,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

ANNEXE

LISTE DES VEHICULES EQUIPES DE FEUX A ECLAT BLEU

Susceptibles d'intervenir sur le périmètre de la DIRN

Code	District	CEI	Nature	Marque	Modèle	Immatriculation
FEX1501	AGR Est	EST Beauvais	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DN-341-FM
KAN2107	AGR Est	EST Beauvais	VUL 5 places	PEUGEOT	PARTNER	FY-428-KR
FEX1305	AGR Est	EST Laon	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	CZ-417-TV
VUL2205	AGR Est	EST Laon	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	GJ-542-GC
VUL2201	AGR Est	EST Lille	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	GH-142-DL
KAN1805	AGR Ouest	CIGT Lille	VUL 2 places	RENAULT	KANGOO	EW-776-FC
FEX1405	Amiens Valenciennes	Amiens	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DK-002-PK
FEX2101	Amiens Valenciennes	Amiens	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FW-274-XA
KAN1701	Amiens Valenciennes	Amiens	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	ER-013-SD
KAN1905	Amiens Valenciennes	Amiens	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	FL-408-HT
FEX1910	Amiens Valenciennes	Arras	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FG-246-WG
FEX2009	Amiens Valenciennes	Arras	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-076-GT
KAN2002	Amiens Valenciennes	Arras	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	FL-453-DN
KAN1906	Amiens Valenciennes	District Amiens Valenciennes	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	FL-428-HT
FEX1404	Amiens Valenciennes	Dourges	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DK-016-PK
FEX1504	Amiens Valenciennes	Dourges	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DP-294-WS
FEX1505	Amiens Valenciennes	Dourges	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DP-276-WS
FEX1701	Amiens Valenciennes	Dourges	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EK-525-ZG
FEX2104	Amiens Valenciennes	Dourges	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-866-GJ
FEX2203	Amiens Valenciennes	Dourges	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GE-709-XG
FEX2204	Amiens Valenciennes	Dourges	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GE-387-XG
KAN1802	Amiens Valenciennes	Dourges	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	ET-528-JR
KAN1807	Amiens Valenciennes	Dourges	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	EZ-457-VL
KAN1808	Amiens Valenciennes	Dourges	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	EZ-090-WE
FEX1506	Amiens Valenciennes	Valenciennes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DS-498-EB
FEX1804	Amiens Valenciennes	Valenciennes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EW-054-MX
FEX1907	Amiens Valenciennes	Valenciennes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FG-857-JY
FEX2014	Amiens Valenciennes	Valenciennes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-321-KH
FEX2103	Amiens Valenciennes	Valenciennes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-021-GK
FEX2111	Amiens Valenciennes	Valenciennes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FZ-884-AX
FEX2209	Amiens Valenciennes	Valenciennes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GG-880-ES
KAN1817	Amiens Valenciennes	Valenciennes	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	FA-831-XY
KAN1903	Amiens Valenciennes	Valenciennes	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	FL-393-HT
KAN1904	Amiens Valenciennes	Valenciennes	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	FL-398-HT
KAN2109	Amiens Valenciennes	Valenciennes	VUL 5 places	PEUGEOT	PARTNER	FY-310-KR
KAN2110	Amiens Valenciennes	Valenciennes	VUL 5 places	PEUGEOT	PARTNER	FY-787-RG
FEX1201	Laon	Avesnes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	CB-893-PY
FEX1206	Laon	Avesnes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	CH-657-YN
FEX1401	Laon	Avesnes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DJ-694-VL
FEX2102	Laon	Avesnes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-360-GK
FEX2105	Laon	Avesnes	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-744-VT
KAN1814	Laon	Avesnes	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	FA-077-CX
FEX1306	Laon	Clermont	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DA-050-TC
FEX1904	Laon	Clermont	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FF-709-RV
FEX2001	Laon	Clermont	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-119-GJ
FEX2106	Laon	Clermont	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-862-VT
FEX2201	Laon	Clermont	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GE-264-XH
KAN1816	Laon	Clermont	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	FA-003-LP
KAN2003	Laon	Clermont	VUL 2 places	FORD	TRANSIT CONNECT	FR-582-DE
FEX1801	Laon	Laon	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EV-297-WT
FEX1906	Laon	Laon	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FG-542-JY
KAN2108	Laon	Laon	VUL 5 places	PEUGEOT	PARTNER	FY-172-KR

DIRN

Code	District	CEI	Nature	Marque	Modèle	Immatriculation
FEX2013	Laon	Nanteuil	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-319-KH
FEX2107	Laon	Nanteuil	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-117-VV
FEX2112	Laon	Nanteuil	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FZ-773-LG
KAN1801	Laon	Nanteuil	VUL 2 places	RENAULT	KANGOO	ET-198-HW
FEX1602	Laon	Soissons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EF-597-RE
FEX1604	Laon	Soissons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EF-584-RE
KAN1811	Laon	Soissons	VUL 2 places	RENAULT	KANGOO	FA-427-BB
KAN1813	Laon	Soissons	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	FA-072-CX
FEX1807	Lille	4 Cantons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EW-070-MX
FEX1911	Lille	4 Cantons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FG-551-XZ
FEX2011	Lille	4 Cantons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-277-KH
FEX2012	Lille	4 Cantons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-312-KH
FEX2113	Lille	4 Cantons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FZ-914-LG
FEX2208	Lille	4 Cantons	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GF-958-NS
KAN1703	Lille	4 Cantons	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	ES-594-JT
KAN1704	Lille	4 Cantons	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	ES-462-LF
KAN2004	Lille	4 Cantons	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	FR-968-FH
FEX1808	Lille	District lille	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	ET-964-EB
VUL2204	Lille	District lille	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	GJ-670-GC
FEX1802	Lille	Lille Ouest	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EW-994-FC
FEX1901	Lille	Lille Ouest	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FD-921-TA
FEX1908	Lille	Lille Ouest	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FG-432-KP
FEX2002	Lille	Lille Ouest	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-014-HH
FEX2003	Lille	Lille Ouest	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-007-HH
FEX2108	Lille	Lille Ouest	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-488-VV
KAN1705	Lille	Lille Ouest	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	ES-451-LF
KAN2001	Lille	Lille Ouest	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	FM-513-WZ
FEX1503	Littoral	Coudekerque	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DP-259-WS
FEX1703	Littoral	Coudekerque	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EN-269-PS
FEX1805	Littoral	Coudekerque	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EW-060-MX
FEX1903	Littoral	Coudekerque	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FF-533-RV
KAN2106	Littoral	Coudekerque	VUL 5 places	PEUGEOT	PARTNER	FY-498-KJ
VUL2202	Littoral	Coudekerque	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	GH-234-DL
FEX1601	Littoral	Escoeuilles	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EF-627-RE
FEX1803	Littoral	Escoeuilles	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EW-035-FD
KAN2101	Littoral	Escoeuilles	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	FX-957-QA
FEX1509	Littoral	Peuplingues	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DS-519-EB
FEX1702	Littoral	Peuplingues	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EN-257-PS
FEX1909	Littoral	Peuplingues	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FG-114-WG
FEX2004	Littoral	Peuplingues	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-002-HH
FEX2205	Littoral	Peuplingues	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GE-187-XG
FEX2207	Littoral	Peuplingues	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GF-173-AC
KAN2102	Littoral	Peuplingues	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	FX-036-QB
KAN2105	Littoral	Peuplingues	VUL 5 places	PEUGEOT	PARTNER	FY-437-KJ
VUL2203	Littoral	Peuplingues	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	GH-190-DL
FEX1507	Littoral	Steenvoorde	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	DS-528-EB
FEX1806	Littoral	Steenvoorde	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EW-067-MX
FEX1905	Littoral	Steenvoorde	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FF-637-RV
FEX2007	Littoral	Steenvoorde	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-052-GT
FEX2206	Littoral	Steenvoorde	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GE-632-XF
KAN1803	Littoral	Steenvoorde	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	ÉT-531-JR
KAN2103	Littoral	Steenvoorde	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	FX-109-QB
FEX1207	Reims Ardennes	Charleville	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	CJ-629-CB
FEX1603	Reims Ardennes	Charleville	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	EF-669-RE
FEX2008	Reims Ardennes	Charleville	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-028-GT
FEX2010	Reims Ardennes	Charleville	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-123-HK
KAN1702	Reims Ardennes	Charleville	VUL 2 places	RENAULT	KANGOO	ES-885-AS
KAN1806	Reims Ardennes	Charleville	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	EZ-664-TA
KAN1809	Reims Ardennes	Charleville	VUL 3 places	RENAULT	KANGOO	FA-298-BB
KAN1810	Reims Ardennes	Charleville	VUL 3 places	RENAULT	KANGOO	FA-610-BB
KAN1901	Reims Ardennes	Charleville	VUL 3 places	RENAULT	KANGOO	FJ-014-WZ
KAN2111	Reims Ardennes	District Reims Ardennes	VUL 5 places	FORD	GD TOURNEO CONNE	FZ-505-HF

DIRN

Code	District	CEI	Nature	Marque	Modèle	Immatriculation
FEX2005	Reims Ardennes	Reims	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-996-HG
FEX2109	Reims Ardennes	Reims	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-747-VV
KAN1804	Reims Ardennes	Reims	VUL 5 places	RENAULT	KANGOO	ET-380-NP
KAN1812	Reims Ardennes	Reims	VUL 2 places	RENAULT	KANGOO	FA-530-BB
FEX2006	Reims Ardennes	Rethel	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FP-250-GZ
FEX2110	Reims Ardennes	Rethel	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	FX-057-VW
FEX2202	Reims Ardennes	Rethel	FOURGON EXPLOITATION	RENAULT	MASTER	GE-020-XH
KAN1815	Reims Ardennes	Rethel	VUL 2 places	RENAULT	KANGOO	FA-076-GM
KAN1902	Reims Ardennes	Rethel	VUL 2 places	RENAULT	KANGOO	FJ-859-WY
KAN1907	Reims Ardennes	Rethel	VUL 5 places	PEUGEOT	RIFTER	FL-079-KW
KAN1909	Siege	SG	VUL 2 places	PEUGEOT	PARTNER	FL-214-MV
KAN2104	Siege	SG	VUL 5 places	PEUGEOT	PARNTER	FY-592-KB

